CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

CONVOCATION DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno.

<u>>Présents</u> : M. GRISEL Bruno, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky,

Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel,

Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin,

Mme JAMELIN Magali, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie,

M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine,

Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît,

M. DURIEZ Dominique

➤ <u>Absents excusés</u>: Mme DEMANGEL Catherine, Mme PRIEUR Brigitte, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, M. CHEVALIER Raphaël, Mme HALAVENT Sonia, M. DALBART Florian,

➤ Absente : Mme LEPLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- Mme DEMANGEL Catherine	Pouvoir à	Mme PINEL Annick
- Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	Mme JAMELIN Magali
- Mme LION BOUCHER Patricia	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
- M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
- Mme HALAVENT Sonia	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
- M. BUISSON Patrick	Pouvoir à	Mme DE LA FARE Claudine

Secrétaire de séance : Mme PINEL Annick

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023
- Modification statutaire- Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance-RAMIPER
- Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des Communes- Construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen-Avenant N°5
- Création du Syndicat Intercommunal pour le Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER)
- Marché Public- Groupement de commandes- Marché de prestations de transport de personnes à destination d'équipements sportifs, culturels et de loisirs- Autorisation de signature
- Fonds d'aide à l'aménagement Fonctionnement Energie- Métropole Rouen Normandie

- Logement social- Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé à la Commune de Boos.
- Modification du règlement intérieur de la Crèche Halte Garderie
- Personnel- Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient
- Patrimoine- Rétrocession de la parcelle AR n°116
- Décisions
- Informations diverses

Mme PINEL Annick est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H33

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. <u>Modification statutaire- Syn</u>dicat Intercommunal du Relais Petite Enfance-RAMIPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER) en date du 27 juin 2011,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance,

Vu le nouveau référentiel des Relais Petite Enfance de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Vu la délibération n°2023.06 du Syndicat Intercommunal Relais Petite Enfance du Plateau Est de Rouen modifiant les statuts dudit syndicat,

Vu le courriel du Syndicat Intercommunal Relais Petite Enfance du Plateau Est de Rouen en date du 12 juillet 2023, notifiant la décision de modification statutaire,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'appellation « Relais Assistantes Maternelles » par « Relais Petite Enfance »,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les statuts du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen, comme suit :

Article 1 : Création

- « En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, des articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants, il est formé entre les communes de :
 - Amfreville-la-Mi-Voie,
 - Belbeuf,
 - Bonsecours,
 - Boos,
 - Franqueville-Saint-Pierre,
 - Le Mesnil-Esnard,
 - Montmain

un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance

Itinérant du Plateau Est de Rouen ». »

Article 2 - Objet :

« Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et le fonctionnement d'un relais petite enfance itinérant. »

Article 3 - Siège:

« Le siège social du syndicat est situé à la Maison des syndicats - 78, rue Pasteur au Mesnil Esnard (76240). L'animateur(trice) du Relais Petite Enfance sera installé(e) : Maison des syndicats - 78, rue Pasteur au Mesnil Esnard (76240). »

Le reste est inchangé.

M. le Maire explique que la Commune adhère avec les Communes d'Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil Esnard, Bonsecours et Montmain au RAMIPER, qui est un relais petite enfance intervenant auprès des assistantes maternelles.

Un changement de nom de ce syndicat est intervenu et nécessite une délibération de toutes les communes.

Le fonctionnement du syndicat est inchangé.

3. <u>Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des Communes- Construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen- Avenant N°5</u>

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, Vu la Convention N°1 en date du 11 octobre 2018 signée entre les parties, précisant le fonctionnement de l'entente intercommunale et détaillant les engagements respectifs des communes, modifiée par les avenants 1, 2, 3 et 4.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification de l'article 4 de la Convention $N^{\circ}1$ d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du centre Aquatique du Plateau Est de Rouen :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : Pour : 24, Contre : 0, Abstention : 1

APPROUVE les modifications suivantes :

<u>Article 1er</u>: L'article 4 de la Convention n°1 d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen signée le 11 octobre 2018 par les parties et modifiée par l'avenant N°1 signé le 14 avril 2019, est complété comme suit :

« ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

La présente entente ainsi que l'ensemble des conventions qui seront conclues dans le cadre de celle-ci respecteront une stricte neutralité financière. Ainsi, les mouvements financiers entre les membres ne correspondront qu'au seul remboursement de charges, de sorte que toute intervention à des fins lucratives d'un membre de l'entente, agissant alors tel un opérateur sur un marché concurrentiel, est proscrite.

• Concernant la réalisation du centre aquatique :

Les frais d'achat des terrains nécessaires à la construction du centre aquatique, ainsi que les dépenses d'investissement relatives à la construction du centre seront cofinancés entre les membres de l'Entente selon les modalités définies dans le cadre d'une convention à intervenir, non détachable de la présente convention.

• Concernant les frais de fonctionnement liés à la construction :

Les frais de fonctionnement et d'investissement (remboursement d'emprunt) liés à la construction de l'opération et à la mise en place de la présente Entente, seront répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre de l'Entente Intercommunale, suivant l'indice INSEE de l'année précédente au moment du vote du budget.

• Concernant les frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique :

Les frais de personnels nécessaires à la gestion de la maîtrise d'ouvrage unique déléguée remboursés la commune désignée maître d'ouvrage les communes membres de l'Entente Intercommunale ainsi que les intérêts bancaires et administratifs. Les communes membres versent au budget annexe de la commune maître d'ouvrage unique, deux euros par habitant et par an jusqu'à l'exercice 2022. A partir de 2023 et jusqu'à la création du syndicat intercommunal, la contribution des communes couvre également le remboursement du capital des emprunts engagés et les frais préalables à la mise en service de l'équipement et est calculée suivant les mêmes modalités.

• Concernant la création et la gestion d'un budget annexe spécifique :

La maîtrise d'ouvrage unique gère un budget annexe spécifique en investissement et fonctionnement, en recettes et en dépenses, concernant la construction du Centre aquatique. A la création du syndicat intercommunal les soldes des budgets annexes seront reversés à la structure intercommunale ».

<u>Article 2</u>: les autres articles de la « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen » demeurent inchangés et restent en vigueur.

M. le Maire explique que la piscine n'étant pas encore ouverte, les prêts ont été engagés et il convient de les rembourser. La modification de la convention doit permettre aux communes de verser depuis leur budget propre une participation correspondant au montant des emprunts.

La fiscalisation n'est pas permise puisque le syndicat doit être créé au préalable.

En plus des emprunts, la participation comprend également le paiement de charges comme le chauffage.

M. le Maire explique que pour le traitement biominéral qui est la principale cause de la non ouverture de la piscine, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail) a demandé des pièces supplémentaires. Le dossier est toujours à l'étude, l'ANSES est toujours plutôt favorable, mais compte tenu des documents supplémentaires demandés, l'avis définitif est retardé.

Par ailleurs, comme toute fin de chantier, des réserves ont été émises, des travaux de finition doivent être effectués par les entreprises.

Concernant le pentagliss, depuis le début il y a des soucis, la première entreprise a déposé le bilan, il a donc fallu relancer un appel d'offres. Lorsque la seconde entreprise a livré le premier pentagliss, celui-ci a été refusé car il ne correspondait pas aux dimensions. Le nouveau qui a été posé nécessite encore quelques ajustements.

Concernant l'inox, l'agrément a été obtenu, par contre il y a quelques réserves sur la pose. M. CAILLAUD demande si la réception a été prononcée et à partir de quelle date la garantie décennale court ?

M. le Maire répond que non, la réception sera prononcée que lorsque le traitement de l'eau sera validé. Aucun lot n'est réceptionné. Il avait été stipulé dans le cahier des charges que la réception se fera pour tous les lots en même temps. Beaucoup d'entreprises ont fini et souhaiteraient une réception.

M. CAILLAUD demande quelles sont les recommandations de la maîtrise d'œuvre en termes de maintenance si l'ANSES met plusieurs mois pour clore son instruction, notamment par rapport au froid.

M. le Maire répond que l'architecte est responsable, c'est à lui d'assurer le chauffage et la maintenance, c'est pour cela que certaines entreprises aimeraient que les lots soient réceptionnés.

M. CAILLAUD demande à quel nom la souscription du contrat auprès d'ENEDIS a été faite. M. le Maire répond que pour l'instant c'est l'EICAPER qui s'en est occupé mais ce sera transféré au syndicat quand celui-ci sera créé.

Mme TISON demande à M. le Maire s'il a une idée du coût de la participation de la Commune. M. le Maire répond que pour cet avenant c'est 8€ par habitant, cela couvre les annuités de la dette du premier emprunt.

Pour le coût final on sera plus aux alentours de 15 € auquel il faudra ajouter l'entretien, cela devrait rester dans les coûts qui avaient été annoncés au début du projet.

M. DELISLE demande si M. LEROY est toujours dans l'Entente?

M. le Maire répond qu'il est toujours Président puisque c'est l'EICAPER, mais le jour où se sera le syndicat, il n'en fera plus partie.

Dans les statuts du syndicat il y a un représentant par Commune uniquement.

4. <u>Création du Syndicat Intercommunal pour le Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER)</u>

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5212-1 et suivants.
- Vu la création d'une Entente Intercommunale (EICAPER) constituée entre les communes de Amfreville la Mi-voie, Belbeuf, Boos, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil Raoul, Montmain, Quévreville la Poterie, Saint Aubin-Celloville et Ymare approuvée par délibérations desdits conseils municipaux en date du 11 octobre 2018 et notamment les conventions 1 et 2 les reliant entre elles, ainsi que les avenants 1, 2, 3, 4 et 5.
- Vu la convention n°2 désignant la commune de Belbeuf comme délégataire unique pour gérer la construction et le financement dudit centre aquatique.
- Vu l'article 6 de la convention n°1 de l'EICAPER qui prévoit que sa durée normale correspond à la durée de réalisation des travaux de construction du centre aquatique.
- Vu la lettre de Madame la Préfète en date 21 juin 2018 autorisant la constitution d'un syndicat intercommunal à réception de la construction et la mise en exploitation du centre aquatique.

Vu le projet de statuts du syndicat intercommunal pour le Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER) ci-joint annexé.

Dans le respect de la législation en vigueur et notamment les articles L.5221-1 et suivants

du code général des collectivités territoriales, la substitution de l'Entente Intercommunale entre les 10 communes concernées par le projet de Centre aquatique du Plateau Est de Rouen, vers un syndicat intercommunal sera réalisable à l'issue de la réception de l'équipement.

Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal, décide :

- d'approuver la création du futur Syndicat Intercommunal (SICAPER) constitué entre les communes de Amfreville la Mi-voie, Belbeuf, Boos, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil Raoul, Montmain, Quévreville la Poterie, Saint Aubin-Celloville et Ymare, ayant pour but la gestion, l'exploitation, la réalisation de travaux complémentaires, ainsi que toutes actions concernant l'équipement transféré à savoir : le centre aquatique intercommunal du plateau Est de Rouen,
- d'approuver la dissolution de l'Entente Intercommunale (EICAPER).
- d'adopter les statuts du futur Syndicat Intercommunal pour le Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER) ci-après annexés.
- demande à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal pour le Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER).
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire indique que le Conseil avait un peu de temps pour délibérer sur ce point puisque le syndicat ne sera créé que le jour de la réception des clefs mais l'ANSES pouvant donner son accord rapidement, il vaut mieux délibérer.

Les statuts sont très légers, les détails sur le fonctionnement seront inscrits dans un règlement. La Préfecture a participé à la rédaction de ces statuts.

Il y a un représentant par commune pour les communes de moins de 10000 habitants, ce qui représente la totalité des communes. Ce point a fait l'objet de nombreux débats car certaines communes souhaitaient plusieurs représentants en fonctionnant avec un système de strate de population.

5. <u>Marché Public- Groupement de commandes- Marché de prestations de transport de personnes à destination d'équipements sportifs, culturels et de loisirs- Autorisation de signature</u>

La Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et les Communes suivantes ont décidé de se regrouper afin de procéder aux commandes de prestations de transport de personnes à destination d'équipements sportifs et culturels et de loisirs : Bardouville, Boos, Epinay-sur-Duclair, Gouy, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houppeville, Jumièges, La Bouille, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-Le-Port-St-Ouen, Moulineaux, Montmain, Quevillon, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Manneville, Tourville-la-Rivière, Ymare et Yville-sur-Seine.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats

et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique. Dans un tel cas et selon les dispositions de ces mêmes articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre.

Le Quorum constaté, Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant:

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande Publique,
- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour des prestations de transports de personnes à destination d'équipements sportifs et culturels et de loisirs.

Décide:

- d'approuver les termes de la présente convention de groupement de commandes
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer ladite convention

La commission « Petites Communes » de la Métropole est à l'initiative de ce groupement de commande dont l'objet est de faire des économies sur les transports que ce soit pour emmener les enfants à la piscine ou bien pour des sorties ponctuelles.

M. CAILLAUD indique qu'il serait intéressant d'avoir les prix obtenus par le Département en matière de transports scolaires pour voir une fois le groupement constitué si on arrive à avoir des gains par rapport à ces tarifs.

M. le Maire répond qu'il faut pour cela attendre que le groupement soit constitué. Nous pourrons également comparer avec nos propres devis, car la commune se rend compte lorsque l'on demande des devis pour les sorties du centre de loisirs qu'il peut y avoir de grosses variations d'un transporteur à l'autre suivant leurs charges de travail...

Le département c'est du transport matin et soir, là nous sommes plus dans du ponctuel. Mme TISON fait remarquer que lorsque l'on groupe des achats on a toujours de meilleurs prix.

M. le Maire précise que ça n'engage pas la commune, on peut attendre les résultats du groupement pour savoir si c'est intéressant ou non.

6. <u>Fonds d'aide à l'aménagement Fonctionnement Energie- Métropole Rouen</u> Normandie M. le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Métropolitain a décidé de soutenir les 45 communes de moins de 4500 habitants face à la crise énergétique en leur permettant de transférer une partie du fonds de concours dont elles bénéficient en investissement vers le fonctionnement pour couvrir leurs dépenses énergétiques.

Ce transfert est limité à 50% de l'enveloppe de fonctionnement.

M. le Maire requiert l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter ce fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à solliciter le fonds d'aide à l'aménagement fonctionnement Energie auprès de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 50% de l'enveloppe dont dispose la Commune.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une aide pour les « petites Communes » de la Métropole (soit moins de 4500 habitants), destinée à compenser l'augmentation des coûts de l'énergie. Tous les ans les petites communes bénéficient d'un fonds de concours en investissement, la Métropole propose de passer une partie de ce fonds de concours en fonctionnement. Cela n'engage pas les communes à le faire, cela permet de récupérer une partie des disponibilités pour les communes qui ont besoin des problèmes de trésorerie.

Mme REIGNER précise qu'il est écrit dans la délibération que M. le Maire requiert l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter ce fonds.

M. le Maire répond qu'effectivement il faut une délibération si on veut le solliciter, si dans l'année nous en avons besoin, nous pourrons le solliciter.

Mme TISON demande si ce fonds est métropolitain.

M. le Maire répond que oui c'est un fonds d'aide qui sert aux petites communes pour l'investissement.

Mme REIGNER indique que la Commune n'en n'a pas besoin.

M. le Maire répond qu'il y a deux solutions, soit la Commune paie les dépenses d'énergie sur son budget et il reste moins pour investir, soit elle sollicite ce fonds et garde sa trésorerie pour les travaux et elle aura moins de subvention, cela revient au même.

Mme TISON demande si cela diminue la subvention d'investissement.

- M. le Maire répond que oui, par exemple la commune a un fonds de 37000 € par an, on peut cumuler 3 ans soit un peu plus de 100 000 €. Si on prend 18000 €, on les aura en moins en investissement, il ne restera que 19 000 € pour l'année, c'est juste un transfert de ligne d'écritures comptables.
- M. CAILLAUD fait remarquer que cette subvention ne représente qu'un petit pourcentage de la dépense.
 - 7. <u>Personnel- Logement social- Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé à la Commune de Boos.</u>

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a posé le principe en 2018 du passage à la gestion des réservations des logements locatifs sociaux en flux (au lieu d'une gestion en stock). Les différents décrets d'application ont fixé les modalités de mise en œuvre et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) fixe l'obligation de la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux au plus tard le 24 novembre 2023.

La gestion en stock consistait à identifier, avant la livraison d'un programme, des logements qui, lorsqu'ils sont livrés ou libérés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats. Un même logement était ainsi automatiquement fléché vers le même réservataire à chaque vacance. Or le logement libéré pouvait ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer, alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre réservataire.

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social :

- optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- faciliter la mobilité résidentielle ;

M. le Maire propose de signer avec la société CDC Habitat une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux avec le choix d'une gestion directe comme mode de désignation des candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention ci-jointe et autorise M. le Maire à signer ce document.

M. le Maire explique que c'est une convention que l'on doit signer avec tous les bailleurs de la Commune, normalement cela doit être signé avant le 24 novembre. Les autres bailleurs ont été relancés.

Actuellement dans les logements sociaux, il y a un contingent Commune, un contingent GIC, Préfecture.... la commune propose des candidats qu'elle choisit lorsqu'un logement se libère de son contingent.

Avec la nouvelle loi, cela ne sera plus le cas, tous les organismes proposeront des candidats pour tous les logements. Cette convention permettra d'attribuer en priorité sur un certain nombre de logements des candidats issus des offres de la Commune.

La Commune dispose de contingents auprès d'Habitat 76, Logéoseine, le Foyer Stéphanais. A défaut de convention, ce sera le Préfet qui aura la main sur les attributions.

M. GRISEL Valentin demande quel est notre moyen d'influence pour les forcer à conclure des conventions. M. BOURRELLIER indique qu'il est possible de ne plus garantir leurs prêts lors de nouvelles constructions.

Mme REIGNER demande combien CDC détient de logements sur la Commune ?

M. le Maire répond qu'ils ont 111 logements. C'est le plus gros bailleur de la Commune.

Le nombre de logements sociaux au total est de 236, avec environ 25 logements qui relèvent du contingent commune.

8. Modification du règlement intérieur de la crèche Halte-garderie

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'adapter le règlement intérieur de la crèche suite au départ de la Directrice, qui était Educatrice de jeunes enfants et à la prise de fonction de Direction par l'Infirmière diplômée d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur ci-joint.

M. le Maire explique que ces modifications font suite au départ de Mme GEHAN qui était directrice de la crèche et dont le mari a été muté à Bordeaux. La nouvelle Directrice étant infirmière et non éducatrice de jeunes enfants, il est nécessaire d'adapter certains points du règlement.

La commune recherche une nouvelle éducatrice de jeunes enfants.

9. <u>Personnel- Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi</u> permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé de communication relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 05 juillet 2022 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique (B) pour effectuer les missions de chargé de communication :
- La gestion du site internet : administration et création de contenus
- La gestion de l'application
- La gestion des réseaux sociaux
- La gestion des panneaux lumineux d'information
- La création de contenus : visuels et supports de communication
- La création de guides
- La communication avec les élus
- La réalisation d'autres tâches administratives (courriers, gestion des mails de la collectivité...)

Ce poste sera à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans.

L'agent devra posséder une licence (catégorie 6) ou un BTS en communication avec une

expérience de deux ans.

- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 513- indice majoré 441 (10ème échelon du grade de rédacteur)
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

M. le Maire explique que le contrat de la personne actuelle n'est pas reconduit, une nouvelle délibération doit être prise pour recruter un agent contractuel. Le choix s'est porté sur un agent de la fonction publique qui est adjoint administratif, alors que le poste créé est un poste de rédacteur soit un grade supérieur. L'agent va donc demander une disponibilité auprès de son employeur actuel et venir travailler auprès de la commune en qualité de contractuel sur ce grade plus élevé.

La commune avait deux options, soit le poste était retransformé sur un grade d'adjoint administratif, soit nous gardions un grade de rédacteur et la personne venait en tant que contractuelle.

Mme TISON suppose que la rémunération sera plus élevée.

Il lui est répondu qu'effectivement c'était l'un des points problématiques, car la Commune propose un régime indemnitaire nettement inférieur à ce qu'elle avait auparavant, le fait de la mettre sur un grade plus élevé permet donc de lui proposer un salaire correspondant à sa rémunération actuelle.

M. CAILLAUD souligne qu'il y a plus de marge de manœuvre avec un contractuel.

Mme REIGNER demande si dans 3 ans, il faudra redélibérer.

M. le Maire répond qu'effectivement dans 3 ans, une procédure de recrutement devra à nouveau être menée sauf si la personne obtient le concours de rédacteur.

10. Patrimoine- Rétrocession de la parcelle AR n°116

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AR numéro 116 est actuellement la propriété de l'association syndicale libre le Clos des Abeilles et correspond à un transformateur électrique.

L'ensemble des voies du lotissement a été transféré à la Métropole Rouen Normandie, mais en l'absence de consensus entre ENEDIS, gestionnaire du réseau, et la Métropole concernant la domanialité du foncier sur lequel sont implantés des transformateurs électriques, la Métropole n'intègre pas le foncier occupé par les transformateurs électriques dans le domaine public. Ainsi la Commune a proposé aux membres de l'ASL du clos des Abeilles de devenir propriétaire de cette parcelle afin de leur permettre de dissoudre leur association.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- -D'acquérir auprès de l'ASL du Clos des Abeilles la parcelle cadastrée section AR numéro 116 de 19 M² (19 ca) à titre gratuit. L'ASL prendra en charge les frais d'acquisition.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

M. le Maire explique que des procédures de reprise des lotissements sont actuellement en cours auprès de la Métropole, celle-ci reprend actuellement le lotissement des Abeilles mais il y a une parcelle correspondant au transformateur dont la Métropole ne veut pas. ENEDIS devrait en avoir la propriété, mais cela étant compliqué, la Commune va reprendre la parcelle du poste ENEDIS, en attendant que soit la Métropole le reprenne soit ENEDIS.

M. LENOBLE demande si la Commune a l'entretien du poste ?

M. le Maire répond que la Commune prend en charge l'entretien des espaces extérieurs, mais le poste en lui-même la commune n'a pas le droit d'y toucher.

M. LENOBLE demande s'il y a un entretien quinquennal à faire?

M. le Maire répond que tous les entretiens sont à la charge d'ENEDIS.

M. le Maire ajoute que la commune doit reprendre le poste sur le lotissement du chevreuil mais un bornage est préalablement nécessaire.

M. DELISLE souligne qu'il y a une erreur à l'origine dans le permis de lotir.

M. le Maire explique que non, car à la base le poste est privé et l'ensemble appartient au promoteur.

M. CAILLAUD souhaite savoir si la Métropole prend à sa charge lors des reprises les non conformités que les promoteurs n'ont pas levées.

M. le Maire expose que la Métropole fait un état des lieux, c'est à l'association des copropriétaires des lotissements de prendre en charge tout ce qui est à refaire.

Néanmoins, afin de faciliter les reprises, M. le Maire essaie de négocier avec la Métropole pour que les travaux soient pris en charge sur le PPI de la Commune.

M. CAILLAUD souhaiterait que les promoteurs non respectueux de leurs engagements soient blacklistés.

M. le Maire répond que cela est possible. A Franquevillette il y a deux gros problèmes avec des promoteurs, 2H promotion et Nexity où dans le second cas l'ASL n'a jamais reçu les plans des lotissements, or sans plans des réseaux, la Métropole ne veut pas reprendre les voiries.

Par ailleurs, il y a aussi le problème de la liquidation de Phoenix Immobilier, la Rue des Châtaigniers est toujours privée. Un jour le réseau d'assainissement sur cette voie était plein, les riverains se sont aperçus que la pompe de relevage ne fonctionnait plus car l'électricité avait été coupée suite à la liquidation. Les vétérinaires ont donc pris à leur charge le fonctionnement de la pompe de relevage.

11. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2023-08 : Signature d'un marché pour la réfection des sols souples de l'aire de jeux au parc municipal pour un montant de 9880.00 € HT avec la société TJM SPORTS-ZA les Champs du Riou-27190 LA BONNEVILLE SUR ITON.
- Décision N°2023-09 : Signature d'un marché pour l'optimisation thermique de la salle des sports N°1 pour un montant de 3400.00 € HT avec la société PAX Ingenierie-81 Rue des Canadiens, 76420 BIHOREL.
- Décision N°2023-10 : Signature d'une convention avec le Cabinet DAMC, 31 Rue des Arsins, 76000 ROUEN représenté par Maître SUXE Hervé, Avocat au barreau de Rouen pour défendre les intérêts de la Commune

- Décision N°2023-11 : Signature d'un marché pour le changement de la porte de l'école de musique pour un montant de 3873.71 € HT avec la société Anthony Thierry, 248 Route de la Briqueterie, 76116 CATENAY

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

M. le Maire explique que pour ce recours contre la Commune, le rapporteur public a rendu ses conclusions ce jour, en vue de l'audience qui se tiendra jeudi, il a rejeté la requête, donc c'est en bonne voie. Le litige est avec la société MORSE, Chemin des Jardins, où cette société souhaitait construire 4 maisons, or la Commune n'en avait autorisé que 2, c'est pour cela qu'il attaque. A l'heure actuelle, le permis de lotir est même caduque.

M. le Maire annonce que les rambardes du hockey ont également été signées pour un montant de 69093.60 €

Mme REIGNER demande si pour l'aire de jeux c'est uniquement le sol ou bien la barrière est également dedans ?

M. le Maire répond qu'il s'agit uniquement du sol. La barrière cassée lors de la venue des gens du voyage, va être réparée par les services techniques.

12. Informations diverses:

- Remerciements:

Remerciement de la famille BEAUCOUSIN, suite au décès de leur père et l'envoi d'une fleur de la commune.

- Questions du groupe Ensemble pour Boos
- 1/ Projets immobiliers et développement démographique de la commune :

Des permis de construire ou de lotir ont été refusés au cours des dernières années dans l'attente de la mise en service de la future STEP, or avec la livraison de la future STEP les promoteurs immobiliers vont vouloir relancer les constructions sur la commune, ce qui pose plusieurs questions :

- Quelle est la date prévisionnelle de raccordement de la commune a la future STEP en fonction de l'avancée actuelle du projet ?
- De nouveaux lotissements vont t'îls voir le jour ? Où, combien de maisons et à quelle échéance ?
- Quelles sont les modalités d'information des riverains concernés par ces projets ?
- Quel sera l'impact de ces projets sur l'évolution de la population municipale, disposons-nous d'une projection ?
- Quel sera l'impact de ces projets sur les services communaux, en particulier la crèche et garderie, les charges de personnel communal et le dimensionnement de la future reconstruction de l'école élémentaire?

- Lt plus généralement, jusqu'où aller dans le développement de notre commune, nous pensons que cette question stratégique mériterait un débat en Conseil Municipal.
- M. le Maire répond que la mise en service de la STEP ne devrait pas intervenir avant 2028.

De nouveaux lotissements ne pourront voir le jour qu'après la mise en service de cette station d'épuration, il semble qu'actuellement 2 lotissements soient prévus, un Rue du Manoir et il y en aura un autre Rue Saint Sauveur qui est un très gros lotissement. Il devra être phasé.

Mme TISON demande combien cela représente de maisons.

- M. le Maire répond que cela fait 200 maisons environ mais cela devra être réparti sur une dizaine d'années.
- M. THUILLIER souhaite savoir si un projet est déjà accordé Rue du Manoir?
- M. le Maire répond que non, seule une maison a été construite. Le propriétaire a rasé une ancienne maison pour en reconstruire une nouvelle. Il y a eu un seul permis accordé en bordure de parcelle. Il se sert de son ancien branchement.
- M. le Maire explique par ailleurs qu'il n'est pas sûr que la construction sur toutes ces zones soient maintenues, car le PLUi va être révisé et la politique actuelle est la zéro artificialisation des sols, afin de garder le maximum de zones agricoles.
- M. THUILLIER indique qu'une modification est en cours et qu'elle concerne la commune.
- M. le Maire répond que oui cela concerne la suppression d'emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être comme sur le terrain que la commune souhaite acquérir ou encore en bas de la Rue des Oiseaux. La commune ayant une maîtrise foncière, il n'y a plus d'intérêt à avoir un emplacement réservé.
- M. THUILLIER précise également que la modification concerne des indices de cavités.
- M. le Maire expose que certains indices ayant été sondés et levés par les particuliers la cartographie doit être remise à jour.

Mme TISON demande quand commence la révision du PLUi, et est-ce de nature à remettre en cause les 200 maisons.

M. le Maire répond que les premières études viennent de débuter, les zones constructibles peuvent être remises en cause. Pour certaines communes, l'étalement urbain est remis en question, c'est moins le cas sur Boos, où les zones sont à l'intérieur du tissu urbain.

Concernant les modalités d'information des riverains, ils peuvent venir consulter le permis d'aménager en Mairie quand il est validé.

Pour l'évolution de la population, la projection est de ne pas dépasser 4500 habitants et M. le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas dépasser ce seuil, car la commune est considérée sous ce seuil comme une petite commune de la Métropole avec certains avantages.

Pour la STEP le dimensionnement est calculé sur 4500 habitants.

M. THUILLER signale qu'à partir de 5000 habitants, il faut une aire d'accueil des gens du voyage.

Concernant l'impact, M. le Maire souhaite que ces projets de construction soient étalés dans le temps afin de toujours amener une population pour les écoles, la crèche. Actuellement nous sommes en limite de fermeture de classe. La population vieillit.

Mme TISON souhaite revenir sur l'information des riverains, actuellement on organise des réunions publiques comme par exemple pour la Rue des Canadiens, qu'est-ce qui empêcherait de faire une réunion pour la construction d'un lotissement.

M. le Maire répond que le problème est qu'il s'agit d'un projet privé, le promoteur est privé, dès le moment où il respecte les règles d'urbanisme, il peut faire ce qu'il veut.

Mme TISON explique que les lotissements ont des répercussions par exemple sur la voirie.

M. le Maire énonce que la Métropole prend en considération dans l'instruction du permis la voirie, mais le lotisseur est malheureusement là pour faire de l'argent, il ne prend pas en compte l'avis des riverains et on ne peut pas le contraindre. Par contre, cela peut être fait dans le cadre du logement social, les bailleurs sont beaucoup plus à l'écoute des remarques. M. le Maire prend le cas du promoteur 2H Promotion à Franquevillette, où il y a une mare qui devait être conservée qui a été rebouchée. Le promoteur a fait ce qu'il a voulu, une interdiction de construire a été mise sur cette parcelle, et la commune essaie de lui imposer de la recréer.

Jusqu'où ira le développement de la Commune ? M. le Maire indique que la commune restera semi-rurale avec un peu plus d'habitants.

Mme TISON demande si des outils juridiques existent car la crainte est que tout se libère en même temps.

- M. le Maire répond, que dans le PLUi un échelonnement est acté. La Commune peut également préempter le terrain pour maitriser la destination de la construction.
- M. le Maire annonce que dans la révision du PLUi, il n'y aura pas plus de zones constructibles. La seule donnée qui est inconnue c'est les divisions de parcelles.
- M. DELISLE demande si les règles par rapport aux limites de propriété et la constructibilité ont été modifiées.
- M. le Maire répond que ce sont toujours les mêmes règles (limite séparative, ou recul de 3m par rapport à la limite séparative ou 5m par rapport à une voie).

2/ Coût énergétique et environnemental des bâtiments communaux

Lors d'une précédente séance, nous avions demandé que le Conseil soit informé de la situation de consommation des différents bâtiments communaux et que des priorités en matière d'isolation de ces bâtiments soient définies.

Une liste de consommations par bâtiment a été lue en séance sans qu'elle soit communiquée par écrit au Conseil, en outre cette liste de consommations ne permettait pas de comprendre la situation car elle ne comportait pas le volume ou la surface de chaque bâtiment.

❖ Nous renouvelons notre demande de disposer d'un véritable bilan énergétique des différents bâtiments communaux en vue du prochain budget, et dans un premier temps nous demandons que soit transmis au Conseil le relevé de consommation rapporté au volume de chaque bâtiment.

M. le Maire répond qu'une étude énergétique a été faite pour la salle de sports N°1, qui est le bâtiment le plus énergivore de la commune, il est nécessaire d'isoler le bâtiment, de renforcer la charpente et de changer le mode de chauffage. Les menuiseries extérieures également seraient changées. L'étude comprend 6 propositions allant de 450 000.00 € à 1 000 000 € avec un gain de plus de 40% d'énergie.

Le coût de l'énergie était de 30 000 € l'année dernière, cette année se sera beaucoup plus avec l'évolution des prix.

M. THUILLIER estime que cela n'est pas très rentable de dépenser 1 000 000 € par rapport au coût énergétique.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas raisonner comme cela, c'est une belle salle qu'il faut maintenir en état et ajoute qu'il y aura des subventions.

Mme TISON ajoute qu'il y a un coût environnemental.

La salle est estimée à 2 500 000 €. Cette salle a 30 ans et sert tous les jours.

M. CAILLAUD indique que ce bureau d'étude est toutes compétences.

3/ Entretien des espaces verts de la commune

Les tontes qui ne sont pas ramassées bouchent les noues l'hiver. Certains habitants les débouchent eux-mêmes mais ne serait-ce pas le rôle de la commune ?

M. le Maire signale que la balayeuse est arrivée, le premier passage est long car il faut tout remettre en état, par la suite cela ira plus vite avec le souhait qu'un passage tous les 15 jours puisse être fait pour maintenir un bon état d'entretien. Les agents nettoient les caniveaux et les grilles au passage de la balayeuse.

M. le Maire précise que sur certaines voies, il y a beaucoup de branches et de déchets verts perdus par toutes les personnes qui se rendent à la déchetterie.

Avec la fête de la moisson, la rentrée, les agents techniques ont été sollicités ailleurs, donc l'entretien des rues a été laissé de côté mais ils vont le reprendre.

- M. CAILLAUD demande s'il s'agit d'une conduite à droite ou à gauche.
- M. le Maire répond que cette balayeuse est de faible largeur et la conduite est centrale.

4/ Communication sur le marché et ses exposants

La mairie signale sur sa page Facebook qu'une boulangerie qui a participé au marché depuis seulement quelques mois ne reviendra pas, alors que des commerçants présents depuis le début du marché n'ont toujours pas été présentés sur le site de la mairie ou sa page Facebook.

❖ A quand une action de communication permettant la mise en valeur de l'ensemble des exposants qui font vivre le marché, ce qui contribuerait à son attractivité ?

Mme PINEL indique que le boulanger qui venait ne vient plus car il est débordé, il peut néanmoins prendre des commandes.

M. le Maire ajoute que la communication reprendra quand la nouvelle employée aura pris ses fonctions. Elle pourra également rechercher des exposants.

Mme REIGNER explique que la question était de savoir pourquoi certains exposants étaient mis en avant plusieurs fois et d'autres non.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un roulement, normalement les exposants ne sont pas mis à l'honneur plusieurs fois.

Mme REIGNER signale que la boulangerie a été mis en avant plusieurs fois alors que des exposants réguliers n'ont jamais fait l'objet d'un article.

Mme GOODE déclare que la personne en charge de la communication ne fait pas toujours circuler les informations qu'on lui demande, c'est d'ailleurs pour cela que son contrat n'est pas renouvelé.

Questions diverses:

Centre de loisirs:

M. le Maire explique que Mme DEMANGEL est absente, mais elle a tenu à transmettre des informations sur le centre de loisirs. Celui-ci a fait le plein cet été, les enfants comme les parents étaient très contents des sorties, des animations et de la gestion.

M. le Maire indique que nous sommes victimes de notre succès, des enfants hors commune sont refusés car nous n'avons pas assez d'animateurs.

Les enfants fréquentant le centre de loisirs iront demain au cirque lors d'une séance spéciale à 14H offerte par la commune.

Gens du voyage:

M. le Maire annonce qu'il y eu 2 passages cet été. Un premier non prévu, la Métropole n'ayant pas fini les travaux de la piste cyclable ils ont pu passer par le chantier.

Pour le second convoi, ils ont bloqué Boos samedi dernier vers 15H, si la commune n'ouvrait pas l'accès au terrain, ils continuaient à bloquer les voiries. Ce sont malheureusement des pratiques habituelles...

M. le Maire a donc ouvert l'accès. Tant qu'il n'y aura pas d'aire de grand rassemblement, rien ne peut être fait.

Mme TISON demande où en est le dossier.

M. le Maire signale que M. le Préfet a retenu un terrain sur Tourville mais les élus sont contre donc pour l'instant le dossier n'avance pas.

M. le Maire explique qu'un courrier avait bien été envoyé 3 semaines avant par ces gens du voyage en demandant à la Métropole de leur indiquer l'aire d'accueil pour les grands rassemblements. Mais en l'absence de réponse de la Métropole, ils ont choisi de s'installer à Boos.

Mme TISON demande s'il y a beaucoup de nuisances.

M. le Maire répond qu'il a dû intervenir une fois pour des nuisances liées au bruit, par contre concernant le nettoyage, ils ont fait un gros travail de ramassage. Le seul problème rencontré, c'était avec les jeunes de 15 à 18 ans qui avaient squatté le terrain de tennis et les jeunes boésiens ne pouvaient plus jouer. Il leur a donc demandé de partir.

M. le Maire précise que c'étaient des gens du voyage très aisés.

Logements sociaux:

M. le Maire annonce que le projet de construction de logements sociaux à l'entrée de l'aéroport est acté par la Métropole. Une réunion va être programmée avec un bailleur. Sur le choix du bailleur, il n'y a pas vraiment de latitude car les bailleurs qui détruisent des logements dans les quartiers prioritaires de la Métropole sont prioritaires, cela devrait donc être Rouen habitat qui fera le projet. Le projet devrait porter sur une quarantaine de logements, cela devrait nous éviter une carence.

Visite du SMEDAR:

M. le Maire annonce qu'une visite du SMEDAR est organisée à destination des élus, il leur demande de bien vouloir répondre pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait. C'est le 12 octobre à 14H30.

M. le Maire précise qu'il a fait la visite avec les salariés de la Commune, c'est intéressant à faire.

M. CAILLAUD informe que la visite de l'usine d'incinération est également très intéressante, il y a un parcours pédagogique.

Culture:

Mme PINEL annonce qu'une pièce sera jouée dans le cadre du festival de l'humour du plateau Est à Boos. Ce festival réunit 5 communes, au départ il y en avait 6 mais une commune a décidé d'arrêter pour des raisons financières. La pièce s'appelle « l'arnaqueuse », elle sera jouée le 1er octobre à la salle polyvalente.

Au mois de Novembre, il y aura le festival Novembre en Normandie avec la pièce « Einstein, un enfant à part ».

Travaux:

M. BOURRELLIER signale que la porte arrière de l'école de musique va être changée. Il sera également nécessaire de changer celle de la salle des Sports N°1.Par ailleurs, la balayeuse est arrivée comme cela a déjà été annoncé précédemment.

Travaux de voirie:

Des modules en béton ont été posés dans le fossé de la Rue Saint sauveur afin de favoriser l'écoulement d'eau.

Le caniveau central de la Rue Guillemette d'Assy a également été supprimé pour être remplacé par un caniveau en enrobé.

Sur la piste cyclable, il y a encore quelques petits travaux d'aménagement face à la gendarmerie, un passage piéton doit être posé, des poteaux pour personnes malvoyantes doivent être installés.

Le projet de la Rue des Canadiens va être présenté aux habitants ce jeudi. Les travaux devraient se dérouler en 2024.

M. THUILLIER tient à souligner que quand les gens descendent du bus, ils traversent directement la piste cyclable sans regarder et c'est assez dangereux.

- M. MONNIER indique qu'il y a des endroits où c'est une voie verte et d'autres où c'est une piste cyclable.
- M. THUILLIER demande si un message pourrait être diffusé dans le bus pour avertir qu'il y a une piste cyclable à la descente du bus.
- M. DELISLE demande si les membres de la commission voirie peuvent assister à la réunion de présentation du projet de la Rue des Canadiens.
- M. le Maire répond qu'ils sont les bienvenus.
- M. DELISLE espère que les ralentisseurs seront mieux étudiés que le premier, car beaucoup de personnes touchent. M. le Maire répond qu'à 30KM/h, on ne touche pas. Par ailleurs, dans le projet ce seront des plateaux et non des ralentisseurs de ce type.
- M. DELISLE indique qu'il avait été question d'un déplacement de la déchetterie.
- M. le Maire répond que c'est toujours d'actualité puisque que c'est une condition pour pouvoir agrandir la station d'épuration.
- M. DELISLE demande si cela va se faire en 2027 ou avant?
- M. le Maire répond que cela va être fait avant en 2024-2025, il faut construire la nouvelle déchetterie pour pouvoir fermer l'ancienne puis faire les travaux de la station d'épuration. La nouvelle déchetterie est prévue au bout de l'entrée de l'aéroport.
- M. DELISLE souligne que le carrefour avec la piste cyclable n'est peut-être pas adapté.
- M. le Maire lui répond qu'il a soulevé le problème avant que les travaux de la piste ne débutent mais la Métropole lui a répondu que si cela était nécessaire, ils recasseraient!
- M. LARQUET demande où en est l'aire de covoiturage.
- M. le Maire répond qu'elle est faite, par contre les kiosques à vélo ont été enlevés mais il ne sait pas pourquoi, il va se renseigner. Si c'était pour l'Armada, l'arrêt de Bus n'était pas créé.
- M. LENOBLE fait remarquer que tant que le F5 ne viendra pas sur Boos, les gens continueront à aller se garer à Mesnil Esnard.
- M. le Maire fait remarquer que la vignette crit'air s'applique à Mesnil-Esnard, donc certaines personnes trouvent un intérêt à se garer sur Boos.
- M. THUILLIER demande ce qu'il est prévu pour la poursuite de la piste cyclable.
- M. le Maire répond que pour l'instant, elle va aller jusqu'au rond-point des hôtels à Franqueville et une liaison va jusqu'à Galilée, ensuite elle descendra vers ST Leger du Bourg Denis. Un accord a semble-t-il été trouvé avec Mesnil Esnard pour qu'une piste soit faite jusqu'à Bonsecours. Un tronçon devrait également être créé entre Boos et la Neuville Chant d'oisel. L'ensemble du projet coûte 11 millions d'Euros et a été budgété.
- A St-Leger, elle rattrapera celle de Darnetal.
- M. THUILLIER fait remarquer qu'au rond-point de St Leger c'est très dangereux car les vélos sont du mauvais côté, donc elle est peu empruntée.
- M. le Maire annonce qu'il n'a pas vu les plans car ce n'est pas son secteur
- Mme DORÉ demande qui a en charge le nettoyage de la piste.

M. le Maire répond qu'à l'intérieur de l'agglomération c'est la commune, à l'extérieur c'est la Métropole.

Mme DORÉ annonce qu'au niveau de la gendarmerie, il y a plein de branches.

M. le Maire a demandé à la Métropole (à qui appartient le terrain) d'élaguer et de couper leurs arbres.

Communication:

Mme GOODE informe qu'elle rencontre de nombreux problèmes sur les délais du journal. Il y a toujours des associations qui ne respectent pas les délais où demandent à la dernière minute des modifications. Cela est source d'erreurs.

Bibliothèque:

Mme DE LA FARE indique qu'il y aura une exposition de jeux d'arcade à la bibliothèque avec deux bornes.

Remerciements:

M. CAILLAUD souhaite remercier les membres du Conseil Municipal qui ont eu la bienveillance de lui adresser leurs condoléances à l'occasion du décès de son papa.

CEREMA:

M. THUILLIER demande si M. le Maire a des nouvelles de l'étude de circulation qui devait être faite.

M. le Maire répond qu'il va les relancer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H04

Le Maire,

Bruno GRISEL